

A quel CPAS m'adresser pour une prime d'installation ?

Mise à jour : Jeudi 8 juin 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Vous devez vous adresser au CPAS de la commune **dans laquelle se trouve votre logement**.

Pour avoir droit à la prime d'installation, vous devez notamment **ne plus être sans-abri**. Vous devez être dans un logement qui vous sert de résidence principale.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 1 de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'aide sociale.](#)

[Article 14, §3 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

